

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement  
de Haguenau-Wissembourg  
Nombre d'élus : 19  
Elus : 19  
En fonction : 19  
Présents : 15

**Commune de MOMMENHEIM**  
**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**du 24 octobre 2023**

Sous la présidence de M. Francis WOLF

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH  
M. Jean-Luc GWISS - Mme Aurélie HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG -  
M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN  
Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER  
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER.

Absents excusés :

- M. Gérard MITTELHAEUSER avec pouvoir au maire, M. Francis WOLF
- Mme Agnès KAMMERRER avec pouvoir à M. Eric MULLER
- M. Alain KEITH avec pouvoir à Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
- Mme Sandra WILLMANN avec pouvoir à Mme Elisabeth JAECK

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le maire ouvre la séance à 20 h 00

Il salue l'assemblée et contrôle les absences et pouvoirs ainsi que le quorum.

Le maire s'assure que les élus ont été valablement convoqués et qu'ils ont été destinataires du dossier de séance.

Il passe à l'examen de l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 octobre 2023
3. Validation d'un emprunt bancaire et de l'ouverture d'une ligne de trésorerie
4. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033
5. Agrément des locataires des lots de chasse communaux pour la période 2024-2033
6. Divers

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **DESIGNE**, Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER, secrétaire de la présente séance assistée par Madame France WACKERMANN.

Publication sur le site internet  
de la commune le : 15/11/2023

*La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.*

## **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2023.**

*M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023.*

*Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,*

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023.

*- Le procès-verbal est adopté par 17 voix « POUR »  
et 2 abstentions (Mmes Agnès KAMMERRER et Sandra WILLMANN).*

## **3. VALIDATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE ET DE L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE.**

Le maire, avant de donner la parole à l'adjoint en charge des finances, précise que la question a été examinée en commission finances qui avait opté pour un emprunt de 400 000 € mais que l'examen de la comptabilité de la commune commande en faveur d'un montant de 500 000 €.

M. Klein donne lecture de la délibération ci-dessous après avoir rappelé que les données sont issues de la dernière commission finances. Pour les deux projets, la commune est capable de financer en autofinancement à chaque fois 700 000 € avec la perception des subventions et du FCTVA.

M. Klein précise que les simulations de subventions perceptibles dans l'année ont été confirmées à hauteur de 125 000 € de DETR pour le Foyer Saint-Maurice et environ 75 000 € de DETR pour la Grange dîmière. C'est donc un total d'environ 200 000 € qui sera versé à la commune d'ici la fin 2023.

Il indique, en outre, que la proposition établie par le Crédit Mutuel constitue une sorte de mixe puisqu'elle contient l'ouverture d'une ligne de trésorerie qui n'est pas suffisante puisqu'elle est plafonnée à 200 000 € combinée avec un crédit relais d'un montant de 300 000 €.

M. Klein précise, au cours de sa lecture, que le taux Euribor (Euro Interbank Offered Rate appelé Tribueur en français) qui s'applique à la ligne de trésorerie, est un taux européen sur lesquels une vingtaine de banques européennes se sont accordées qui s'applique aux emprunts. Le taux est variable par périodes de 3 mois. La ligne de trésorerie est une réserve de fonds que la commune peut ponctionner selon ses besoins. Le principe est la souplesse à savoir des décaissements au fur et à mesure des besoins, il est donc probable que l'intégralité des fonds ne soit pas utilisée.

S'agissant du crédit relais, la durée du crédit est de 3 ans remboursable dès perception du FCTVA.

La Banque des Territoires a aussi été sollicitée mais ses process ne correspondent pas au projet actuel de la mairie puisqu'elle finance des projets sur le très long terme.

Il est demandé de contrôler qu'il n'y a pas de commission d'engagement, ce qui est confirmé par le maire.

M. Klein rappelle que l'emprunt avait été inscrit au budget 2023.

*La commune a entrepris deux chantiers importants :*

- *La restauration et l'extension du Foyer Saint-Maurice :*  
*Dépenses prévues au 5 juillet : 1 148 000 € TTC*  
*Dépenses réalisées au 26 septembre : 800 000 € TTC*  
*Reste à payer : 348 000 € (hors raccord. électrique)*

*Financement :*

*CEA : 100 000 € (acompte 50 000 € reste fin travaux)*  
*DETR : 190 000 € (acompte 57 000 € reste fin travaux)*  
*FCTVA : 160 000 € (versement en 2025 sous réserve d'éligibilité)*  
*Total : 450 000 €*  
*Recettes en attente : 343 000 €*  
*Autofinancement : environ 700 000 €*

- *La restauration de la Grange d'îmière :*

*Dépenses prévues au 12 septembre : 1 286 000 € TTC*  
*Dépenses réalisées au 26 septembre : 810 000 € TTC*  
*Reste à payer : 476 000 € (hors raccordement électrique)*  
*Financement :*  
*CEA : 100 000 € (acompte 50 000 € reste fin travaux)*  
*DETR : 250 000 € (acompte 75 000 € reste fin travaux)*  
*Fond vert : 9 600 € (acompte 2880 € reste fin travaux)*  
*FCTVA : 180 000 € (versement en 2025 sous réserve d'éligibilité)*  
*Mécénat : 50 000 € (estimation)*  
*Total : 590 000 €*  
*Recettes en attente : 461 720 €*  
*Autofinancement : environ 700 000 €*

*A ce jour, les subventions publiques restant à percevoir s'élèvent à 400 000 € pour un versement fin 2023- début 2024. Le FCTVA sera versé au courant de l'année 2025.*

*La commission finances dans sa réunion du 26 septembre 2023, au vu des éléments de simulation présentés, a pris la décision de souscrire un emprunt bancaire sous la forme de l'ouverture d'une ligne de trésorerie complétée par un crédit relais.*

*En effet, les fonds attendus par la commune au titre des subventions et du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA), ne seront disponibles qu'au courant de l'année 2024 pour les subventions et 2025 pour le FCTVA.*

*Dans l'attente de ces fonds, la commune doit pouvoir faire face aux dépenses relatives aux projets précités tout en maintenant sa capacité d'investissement pour l'année 2024.*

Pour ce faire, il convient de faire appel à un apport de fonds temporaires et de courte durée.

Plusieurs établissements bancaires ont été sollicités et ont établi les propositions suivantes :

<b>Comparatif des offres de prêt relais et ouverture de ligne de trésorerie au 20/10/2023</b>					
<b>Montant emprunté : 500 000,00 €</b>					
	<b>Montant</b>	<b>Durée</b>	<b>Taux variable Euribor - marge en %</b>	<b>Taux fixe en %</b>	<b>Frais annexes (dossiers, commissions d'engagement...)</b>
<b>Crédit Mutuel</b>					
Ouverture d'une ligne de trésorerie (taux variable-base Euribor 3 mois : taux au 20/10/2023 3,874% + marge)	200 000,00 €	1 an	0,75		0,10% du montant
Prêt relais (taux fixe sur 3 ans - 4,27%)	300 000,00 €	3 ans		4,27	0,10% du montant
<b>Crédit Agricole</b>					
Ouverture d'une ligne de trésorerie (taux variable-base Euribor 3 mois : taux au 20/10/2023 3,874% + marge)	500 000,00 €	2 ans	1,11		0,10% frais de dossier + 0,10% commission engagement
Prêt relais (taux variable-base Euribor 3 mois : taux au 20/10/2023 3,874% + marge)	500 000,00 €	2 ans	1,11		
<b>Caisse d'Epargne</b>					
Ouverture d'une ligne de trésorerie (taux variable-base ESTR 3,904 % + marge)	500 000,00 €	1 an	1,1		0,10 % (300 € minimum) + 0,30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien en cas de non-utilisation)
<b>Banque des Territoires</b>	La Banque des Territoires réalise des prêts uniquement sur des durées d'emprunt supérieures à 25 ans sur la base du livret A + marge.				

La proposition du Crédit Mutuel présente plusieurs points forts par rapport aux établissements concurrents :

- Ligne de trésorerie : simplicité d'utilisation, permet de faire face à tout moment à un besoin de trésorerie, permet d'anticiper les financements à long terme, ne pèse pas dans le poids de la dette, décaissement sur simple demande sans montant minimum. Le taux de la marge, pour la ligne de trésorerie, est le moins élevé (cf. offre concurrente).

- *Crédit relais : permet de préfinancer les rentrées attendues à court terme, pas d'obligation d'amortir du capital, souplesse d'utilisation et de remboursement. Le taux fixe du crédit relais est bien positionné par rapport aux offres concurrentes.*

*Il est demandé au Conseil municipal de valider l'offre du Crédit Mutuel.*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** la souscription aux offres de la Caisse fédérale du Crédit Mutuel – Société coopérative à forme de société anonyme dont le siège social se situe 4, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à 67 913 STRASBOURG CEDEX 9 qui s'établissent comme suit :
- *Ouverture d'une ligne de trésorerie : Montant : 200 000,00 €*
  - *Durée 1 an*
  - *Taux Euribor 3 mois + marge 0.75%*
  - *Frais annexes : 0.10% du montant*
- *Crédit relais :*
  - *Montant : 300 000,00 €*
  - *Durée : 3 ans*
  - *Taux fixe 4,27%*
  - *Frais annexes : 0.10% du montant*
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

*La délibération est approuvée par 17 voix « POUR » et 2 abstentions (Mme Florence GUTH et le maire, M. Francis WOLF).*

#### **4. BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033.**

Le maire explique que cette délibération avait déjà été prise durant le conseil municipal du mois d'octobre 2023 mais une erreur de retranscription s'est glissée dans la dénomination des lots 1 et 2.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Environnement,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,*

*Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 06 octobre 2023.*

*En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.*

*Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.*

*La commission consultative communale de chasse émet un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux et leur mode de location. Elle émet également un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré.*

*Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission consultative communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières.*

*S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :*

- *En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.*
- *S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.*

*S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.*

*Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

➤ **RETIRE** la délibération N°3 du 10 octobre 2023.

➤ **VALIDE :**

**A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse, caractéristiques et contraintes du ou des lots**

- 1) *Décide de fixer à 613,54 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,*
- 2) *Décide de procéder à la location en deux lots comprenant :*

Publication sur le site internet  
de la commune le : 15/11/2023

a) Le lot n° 1 : 315,12 hectares

b) Le lot n° 2 : 298,42 hectares

*Les caractéristiques de chaque lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le projet de contrat, pour chacun des lots.*

## **B) Le mode de location des lots**

1) Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

**Si le locataire en place fait valoir son droit de priorité et que celui-ci trouve à s'appliquer :**

	Lot n°1	Lot n°2
Par convention de gré à gré	Oui	Oui

2) Décide pour les lots loués par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location annuelle comme suit :

- lot n° 1 : 4 000,00 €

- lot n° 2 : 1 500,00 €

*La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.*

## 5. AGREMENT DES LOCATAIRES DES LOTS DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033.

Le maire explique que cette délibération avait déjà été prise durant le conseil municipal du mois d'octobre 2023 mais une erreur de retranscription s'est glissée dans la dénomination des lots 1 et 2.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Environnement,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,*

*Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 06 octobre 2023.*

*En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.*

*Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.*

*La Commission Consultative Communale de la Chasse dite 4C s'est réunie le 06 octobre 2023.*

*La 4C a :*

- *Approuvé la constitution et le périmètre des lots de chasse 1 et 2 de la commune de Mommenheim.*
- o *Lot 1 : 315,12 hectares*
- o *Lot 2 : 298,42 hectares*
- *Examiné les candidatures des locataires sortants qui ont fait valoir leur droit de priorité, en l'occurrence M. Jean-Marie DECKER pour le lot n°1 et l'Association de Chasse 1997 représentée par son Président M. Alexis PARRE pour le lot n°2.*
- *La 4C a validé la location des lots de chasse par convention de gré à gré entre les candidats et la commune.*

*Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,*

➤ **RETIRE** la délibération N°4 du 10 octobre 2023

➤ **DECIDE** de mettre les lots précités en location de la façon suivante :

**Les locataires sortants en place ayant fait valoir leur droit de priorité et celui-ci trouvant à s'appliquer :**

	Lot n°1	Lot n°2
--	---------	---------

Publication sur le site internet  
de la commune le : 15/11/2023

